

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
27/10/2021

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme ROCHE Sylvie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal
Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale	M. TOLAZZI Bruno	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal		Conseillère municipale

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme GAHERY Estelle, M. MAHIER Jérôme

A été élu secrétaire de séance : Mme PELMOINE Naura

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2021
2. Adhésion au syndicat E-Collectivités
3. Demande de subvention DETR et DSIL
4. Aire d'accueil provisoire pour les gens du voyage
5. Décision modificative : budget commune
6. Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Mise à jour de la voirie communale
- Vente de terrain à un particulier
- CCPMG : avenant de la convention d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques
- CCPMG : Autorisation de signature pour la convention pour le financement de la salle des sports

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de séance du 28 septembre 2021 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 28 septembre 2021
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2021-065 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités

de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 12, contre : 0, abstention : 1)

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Adhère à cette structure
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DCM 2021-066 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Landelle Jérôme s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée.

Résultat du vote

Monsieur Landelle Jérôme, est proclamé élu représentant de la commune

Demande de subvention DETR-DSIL

Ce point est reporté au prochaine Conseil Municipal.

Aire d'accueil provisoire pour les gens du voyage

Monsieur le Maire informe les élus de la réglementation relative à l'accueil des gens du voyage.

Dans ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez doit exercer à la place des communes membres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A ce jour, nous n'avons pas de retour de leur part concernant la mise en place de cette obligation.

De ce fait, pour le moment, nous sommes dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage pendant une durée entre 48 heures et 15 jours, avec un point d'eau à proximité.

Après échange entre les élus sur le lieu le plus approprié, il apparait que la partie du plan d'eau, près de la borne de rechargement est l'endroit qui convient le mieux.

La commission environnement va étudier le fait d'installer un aménagement afin d'assurer un peu plus de tranquillité aux riverains.

Les élus souhaitent qu'un courrier soit fait auprès de la CCPMG pour l'informer de notre problématique et lui rappeler son obligation.

DCM 2021-067 : Décision modificative : budget commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du paiement de la facture de l'entreprise Vaillant Maçonnerie, il convient de modifier le budget communal.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 4 : Budget principal

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2188/1007	Immobilisations corporelles/Restaurant scolaire	- <u>1 562.00 €</u>			
2313/1107	Construction/Rénovation bâtiment communal	<u>+ 1 562.00 €</u>			
Total Budget avant DM 4		889 298.73 €	889 298.73 €	1 062 906.00 €	1 062 906.00 €
Total DM 4		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 4		889 298.73 €	889 298.73 €	1 062 906.00 €	1 062 906.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 4 comme proposée ci-dessus.

DCM 2021-068 : Mise à jour de la voirie communale

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L141-3 (Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004) dispensant, sous certaines conditions, les enquêtes publiques pour le classement de voies dans la voirie communale.

Monsieur le Maire expose que le tableau de classement des voies communales peut être modifié pour incorporer de nouvelles voies. Ainsi, un inventaire a été effectué par Monsieur Brécin, adjoint pour ajouter les voies et places ci-dessous à l'existant (tableau complet en annexe).

Voies à caractère de rue et de parking à classer dans la voirie communale :

- ✓ Allée des Capucines : 45 ml
- ✓ Allée des Roses : 50 ml
- ✓ Rue des Orchidées : 75 ml

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant que ces voies sont la propriété de la commune, qu'elles sont affectées à la circulation publique, qu'elles sont à l'intérieur de l'agglomération et que leur classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, décide leur classement dans le réseau de la voirie communale (Voies à caractère de rue et de place).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de modifier le tableau de classement.

DCM 2021-069 : Vente de terrain à un particulier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 7 septembre 2021 relative à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1036 au profit de Monsieur Ollivier et Madame Breton.

Les élus souhaitaient vendre au même tarif que lorsqu'ils avaient acheté leur terrain dans le lotissement, au prix au de 34 € le m². Or le prix était de 30 € le m². Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de vendre 87 m² de la parcelle B 1036 au prix de 30 € le m² à Monsieur Ollivier et Madame Breton
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte devant le notaire et toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

DCM 2021-070 : Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : avenant à la convention d'entretien et de gestion de la ZA du Clos Macé

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Bazougers et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ont signé le 28 décembre 2010 une convention confiant aux communes l'entretien des accotements et espaces verts longeant les voies de desserte des zones d'activités économiques à compter du 15 février 2009.

Seulement, la ZA du Clos Macé génère des charges d'électricité liées à l'éclairage, mais le remboursement de ces charges n'est pas prévu dans la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

DCM 2021-071 : Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : Autorisation de signature pour la convention pour le financement de la salle des sports

Monsieur le Maire informe les élus que lors du Conseil Municipal d'avril 2021, nous avons délibéré sur la signature de la convention avec la CCPMG pour les frais de fonctionnement relatifs aux frais d'entretien de la salle des sports. Mais nous n'avons pas délibéré sur le fonds de concours pour le remboursement de la part d'investissement à la CCPMG.

Il a été convenu avec la CCPMG le financement suivant :

- Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : 55 %
- Commune de Bazougers : 45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe d'une convention de fonds de concours entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez prévoyant les dispositions suivantes :
 - o Le fonds de concours de la Commune s'élève à 45 % des coûts nets de fonctionnement et d'investissement
 - o Pour la partie investissement, le versement d'un acompte de 80 % du coût estimé de l'investissement sera versé par la Commune à la CCPMG dès la signature de la convention par les parties. Le solde de cette partie d'investissement du fonds de concours interviendra à la clôture de l'opération au vu du bilan financier final de l'opération.
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Terrain	15 476.48	DETR 2019	150 000.00
Travaux	1 441 494.64	Région – NCR	351 871.00
Etudes	138 052.72	Département	75 000.00
Terrassement VRD	114 676.56	CNDS	186 194.00
Espaces verts	14 012.99	FCTVA	280 219.00
		Marché – révisions négatives	11 418.74
		Commune – fonds de concours	301 054.79
		CCPMG	367 955.86
TOTAL	1 723 713.39	TOTAL	1 723 713.39

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, les éventuels avenants et tous documents inhérents au présent dossier.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire invite les élus à l'inauguration de la salle des sports le vendredi 19 novembre. La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez souhaitait que cette cérémonie soit en comité restreint. Une porte ouverte sera organisée par la Commune au cours du 2^{ème} trimestre 2022. Les habitants pourront ainsi découvrir l'équipement sportif.

- La cérémonie des vœux 2022 se déroulera le vendredi 7 janvier.
- La Commune va participer à l'opération oranges au profit de l'association des Infirmes Moteurs Cérébraux. Le jeudi 25 novembre, au restaurant scolaire, les enfants mangeront une orange en dessert. 60 € sera reversé à l'association IMC 53. Les enfants seront sensibilisés à la maladie par leurs enseignants.

Rapport des commissions

Commission affaires sociales

Madame Léveillé fait le compte rendu :

- Deux associations, l'APE et le foyer des jeunes, participent à l'organisation du marché de Noël. Le marché commencera à partir de 17 heures. Le feu d'artifice sera tiré au plan d'eau, à partir de 20 heures.
- Les adolescents du foyer des jeunes se sont réunis afin d'élire le bureau de leur association.

Prochain conseil fixé au jeudi 2 décembre 2021.

La séance est levée à 22 h 30, le 9 novembre 2021

Fait et délibéré le 9 novembre 2021.

Le Maire,

Jérôme Landelle



Séance du 9 novembre 2021
Délibérations prises du n° 2021-065 à 2021-071

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2021-065	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités
2021-066	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
2021-067	Décision modificative : budget commune
2021-068	Mise à jour de la voirie communale
2021-069	Vente de terrain à un particulier
2021-070	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : avenant à la convention d'entretien et de gestion de la ZA du Clos Macé
2021-071	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : Autorisation de signature pour la convention pour le financement de la salle des sports

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme	Absent excusé	DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
TOLAZZI Bruno		GAHERY Estelle	Absente excusée		